



Alès Cévennes L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 030-21300078-20251128-2025\_00325D-AI

S<sup>2</sup>LO

2025 / 00325

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Patrimoine - Gestion  
Tél : 04 66 56 11 93  
Réf : PC/IS/LA/VA/DA/09/2025

**Objet :** mise à disposition à titre onéreux d'un progiciel et outil de gestion patrimoniale AS-TECH SOLUTIONS au profit de la Communauté Alès Agglomération

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L.2122-22 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la ville d'Alès dispose d'un service de gestion des biens immobiliers permettant d'assurer le contrôle, le suivi global de la maintenance et la gestion patrimoniale des biens,

**Considérant** la nécessité d'avoir un outil de gestion patrimoniale AS-TECH SOLUTIONS avec un logiciel adapté et à jour dont la maintenance est assurée pour l'ensemble du service de planification et d'ordonnancement,

**Considérant** que les agents techniques du département du patrimoine immobilier interviennent aussi bien sur les bâtiments appartenant à la ville d'Alès que sur ceux appartenant à la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération ne dispose pas de ce type d'outil de gestion patrimoniale AS-TECH SOLUTIONS et qu'elle utilise ce service de la ville d'Alès pour ses propres bâtiments,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de se doter d'un logiciel de gestion patrimoniale AS-TECH SOLUTIONS à jour pour toutes les applications métiers type, plateforme cloud et application mobile, au vu du nombre de bâtiments dont elle a la charge,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Une décision sur la mise à disposition à titre onéreux de l'outil de gestion patrimoniale AS-TECH SOLUTIONS est prise par la ville d'Alès, représentée par son maire en exercice et la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président en exercice.

## ARTICLE 2 :

En contrepartie de la mise à disposition de cet outil, la Communauté Alès Agglomération s'acquittera d'une indemnité financière correspondant à 50% des montants facturés à la ville d'Alès par la société AS-TECH SOLUTIONS à compter de la date de démarrage du progiciel et pour toutes les prestations suivantes.

La ville d'Alès émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté Alès Agglomération sur la base des factures réglées à la société AS-TECH SOLUTIONS.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le Maire

28 NOV. 2025

Christophe RIVENQ

